

LOI SUR L'ÉDUCATION
RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES ADMINISTRATIONS
SCOLAIRES DE DISTRICT

R-005-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2023-03-03

ARRÊTÉ INTÉRIMAIRE SUR LE QUORUM DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE DE DISTRICT DE KUGLUKTUK

En vertu du paragraphe 7(4) du *Règlement sur l'administration des administrations scolaires de district*, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté intérimaire sur le quorum de l'administration scolaire de district de Kugluktuk*.

1. Jusqu'à la prochaine élection pour l'administration scolaire de district de Kugluktuk, le quorum pour elle est trois membres.

2. Le présent arrêté est abrogé à la date où le nombre des membres de l'administration scolaire de district de Kugluktuk atteint un minimum de quatre.